

CONDITIONS GENERALES D'ACHATS

Version AOÛT 2024

Article 1 : Champ d'application des CGA et formation du contrat

1.1. Les présentes Conditions Générales d'Achat (ci-après « CGA ») ont pour objet de définir les conditions auxquelles est soumis tout achat de Service et / ou Produit (ci-après collectivement les « Fournitures ») par ALTRAD PREZIOSO (ci-après « ALTRAD PREZIOSO ») à tout prestataire de services ou vendeur (ci-après le « Fournisseur »). Sauf contrat cadre ou convention particulière conclue entre le Fournisseur et ALTRAD PREZIOSO, les CGA s'appliquent à et font partie intégrante de toute Commande ou modification de Commande (ci-après « la Commande » ou « le Contrat »), de Fournitures passée par ALTRAD PREZIOSO. L'acceptation d'une Commande implique adhésion aux CGA et à toutes les clauses imprimées ou manuscrites figurant sur le Bon de Commande de ALTRAD PREZIOSO, et renonciation à l'application de ses conditions générales de vente ou de services, nonobstant le renvoi à celles-ci.

1.2. La fourniture des Produits ou Services vaut acceptation pleine et entière des présentes CGA. Le Fournisseur renonce à se prévaloir, sous quelque forme que ce soit, de toutes clauses inscrites sur ses propres documents, si elles sont contraires aux présentes CGA.

1.3. Le Fournisseur adressera son accusé de réception de commande, dans un délai de 48 heures à dater de la réception de la Commande A défaut de réponse dans ce délai, le Fournisseur sera réputé avoir accepté sans réserve la commande.

1.4. Si le Fournisseur souhaite apporter des modifications aux clauses générales ou particulières de la Commande, il devra les formuler dans sa réponse. Toute modification de la Commande devra être acceptée par écrit par ALTRAD PREZIOSO et fera l'objet d'un avenant à la Commande. A défaut, de telles modifications ne seront pas opposables à ALTRAD PREZIOSO.

Article 2 : Objet – spécifications

2.1. L'objet de la Commande est défini par :

- la Commande et les annexes signées par un représentant de ALTRAD PREZIOSO ;

- les documents techniques, plan, cahiers des charges... ;

- les normes auxquelles il est notamment fait référence dans les spécifications ;

2.2. En cas de prestations de montage et/ou de mise en service à la charge du Fournisseur, leur étendue et les obligations en découlant seront précisées dans la Commande ou les conditions particulières.

2.3. Les spécifications mentionnées sur les Commandes ne peuvent être modifiées par le Fournisseur, qu'avec l'accord préalable écrit de ALTRAD PREZIOSO.

2.4. Le Fournisseur s'engage à remettre, au plus tard au jour de la livraison, tous documents, tels que plans, notices, déclarations de conformité, certificats CE, fiche de données de sécurité, fiche de données environnementales et sanitaires, attestations, nécessaires à l'utilisation et l'entretien de la Fourniture et conformes à la réglementation et aux normes en vigueur applicables. Sur simple demande de ALTRAD PREZIOSO, le Fournisseur s'engage à transmettre l'ensemble de ces éléments en français et en anglais.

2.5. Si les spécifications ou normes applicables ne semblent pas de nature à procurer les résultats et performances recherchés et/ou lorsque le Fournisseur ne maîtrise pas l'environnement dans lequel il devra réaliser les prestations, il doit en informer ALTRAD PREZIOSO avant la passation de commande. En outre, le Fournisseur a le devoir d'informer ALTRAD PREZIOSO sur les conditions d'utilisation et de formation visant à la maîtrise des risques liés aux Fournitures.

2.6. Le Fournisseur s'engage à respecter les 10 principes du pacte mondial de l'OIT, en matière de respect des droits de l'homme, conditions de travail, environnement et lutte contre la corruption. ALTRAD PREZIOSO pourra réaliser toute vérification nécessaire et audit dans ce domaine.

Article 3 : Sous-traitance

3.1. Le Fournisseur ne peut pas sous-traiter tout ou partie de l'exécution de la Commande sans l'accord préalable écrit de ALTRAD PREZIOSO.

3.2. Dans tous les cas, le Fournisseur prend toutes les mesures nécessaires à la poursuite satisfaisante de l'exécution des travaux confiés à ses Sous-traitants, et reste pleinement responsable de la totalité des prestations effectuées et des Fournitures livrées par l'ensemble de ses Sous-traitants et Fournisseurs.

Article 4 : Personnel du Fournisseur

4.1. Le Fournisseur s'engage à recourir à du personnel spécifiquement formé et apte pour réaliser les prestations commandées.

4.2. Tous les 6 mois, le Fournisseur s'engage à fournir à ALTRAD PREZIOSO les documents exigés par les dispositions du Code du Travail relatives à la lutte contre le travail dissimulé et à l'emploi de travailleurs étrangers sans titre. Le défaut de fourniture de ces documents autorise ALTRAD PREZIOSO à ne pas procéder au règlement des factures du Fournisseur et à résilier, de plein droit et sans mise en demeure, la Commande, aux torts de ce dernier.

4.3. En cas de livraison du Produit ou d'exécution de la prestation sur site industriel, le Fournisseur, son personnel et ses éventuels sous-traitants ainsi que les transporteurs, devront impérativement se conformer aux exigences de sécurité du site concerné.

Article 5 : Expédition-Transport

5.1. Sauf dérogation expresse, les expéditions s'effectuent franco-chantier.

5.2. Dans le cas exceptionnel où les frais de port sont à la charge de ALTRAD PREZIOSO, l'expédition est assurée en port payé : le port avancé étant facturé avec la marchandise. Il n'est accepté aucune livraison en port dû et aucun envoi contre remboursement.

5.3. Les conditions de transport doivent a minima correspondre aux exigences mentionnées sur les fiches techniques des produits concernés et / ou répondre aux conditions de stockage.

5.4. Le cas échéant, le Fournisseur devra se conformer aux instructions de ALTRAD PREZIOSO concernant le mode, les moyens d'emballage et de transport, retenus par ALTRAD PREZIOSO.

5.5. Le Fournisseur reste seul responsable du transport et garantit ALTRAD PREZIOSO contre tous dommages aux matériels et produits transportés quelle qu'en soit la cause. Le Fournisseur renonce à tous recours contre ALTRAD PREZIOSO à cet effet.

Article 6 : Produits dangereux

6.1. Si certains produits notamment ceux contenant les produits PFAS devant être fournis dans le cadre du Contrat, contiennent des substances dangereuses, ou exigent de prendre des précautions particulières de sécurité en cas de manutention, transport, stockage ou d'utilisation, alors, le Fournisseur s'engage sous 48 heures, à remettre par écrit à ALTRAD PREZIOSO, l'ensemble des informations qui s'imposent sur la nature de ces substances et sur les précautions à prendre.

6.2. Le Fournisseur doit s'assurer avant l'expédition, que les instructions et avertissements appropriés sont effectivement mis en évidence et clairement indiqués sur les Produits, et / ou solidement fixés à ces derniers, ainsi que sur les conditionnements dans lesquels ils sont placés. Le Fournisseur s'engage en outre à respecter les obligations édictées par le règlement REACH.

6.3. Le Fournisseur est responsable et indemnise ALTRAD PREZIOSO de toutes les conséquences pouvant résulter du non-respect de ses obligations en matière de produits dangereux.

Article 7 : Délais d'exécution – livraison

7.1. Les dates, délais et lieux de livraison ou d'exécution fixés dans la Commande, sont impératifs.

7.2. Toute livraison, même partielle, donnera lieu à l'envoi d'un Bordereau de Livraison reprenant le numéro de Commande, et permettant une reconnaissance et un inventaire rapide des Fournitures. En cas de livraisons partielles, le Fournisseur devra informer préalablement l'entreprise ALTRAD PREZIOSO. Le Fournisseur s'engage à informer ALTRAD PREZIOSO pour les livraisons nécessitant des moyens de déchargement spécifiques.

7.3. Si la livraison du produit ou l'exécution de la prestation risque d'être retardée au-delà de la date prévue dans la Commande, le Fournisseur en informera ALTRAD PREZIOSO. L'absence de notification par le Fournisseur de tout événement susceptible d'avoir une influence sur le délai d'exécution de la commande, ou tout retard dans la Commande donne à ALTRAD PREZIOSO le droit de mettre fin unilatéralement, à tout ou partie du Contrat, de plein droit et sans mise en demeure préalable, et / ou à être indemnisé du préjudice subi sans que le Fournisseur puisse prétendre à aucune indemnité ou compensation.

7.4. Le Fournisseur est réputé mis en demeure dès l'arrivée du terme sans autre formalité. Dès dépassement du délai d'exécution prévu au contrat, le Fournisseur est redevable d'une pénalité égale à 1% du montant Hors Taxe de la Commande par jour de retard, et ce sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

7.5. Les livraisons anticipées ne peuvent être effectuées qu'avec l'accord écrit de ALTRAD PREZIOSO. Toutefois, pour l'application des conditions de paiement, seule comptera la date de livraison figurant sur le Bon de Commande et non la date de livraison anticipée.

Article 8 : Conformité – garanties

8.1. Le Fournisseur garantit la conformité des Fournitures à l'objet de la Commande, aux règles de l'art et aux prescriptions législatives et réglementaires et normes en vigueur applicables aux Fournitures, notamment en matière de sécurité et environnement et de sûreté notamment vis à vis des CFSI (articles contrefaits, frauduleux et/ou suspects au sens de la norme ISO 19443).

8.2. Le Fournisseur garantit également toute Fourniture contre tous vices de conception, de fabrication et de construction dans les conditions de l'article 1792 et suivants et 2270 du Code Civil. Si ALTRAD PREZIOSO accorde à son client une garantie contractuelle, le Fournisseur apportera à ALTRAD PREZIOSO sa contre-garantie dans des conditions identiques.

CONDITIONS GENERALES D'ACHATS

Version AOÛT 2024

8.3. En cas de vice ou de non-conformité, y compris en cas d'évolution des prescriptions législatives et réglementaires et/ou des normes applicables aux Fournitures, le Fournisseur s'engage à apporter, à première demande de ALTRAD PREZIOSO, dans les meilleurs délais et à ses frais, les modifications nécessaires au bon fonctionnement de la Fourniture ou à procéder aux actions correctives nécessaires et à procéder, le cas échéant au remplacement de la Fourniture sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

8.4. ALTRAD PREZIOSO se réserve le droit de retourner la Fourniture non conforme au Fournisseur, aux frais et risques de celui-ci, qui doit alors, rembourser les sommes déjà versées et, indemniser le préjudice causé.

Article 9 : Livraison – Réception

9.1. Quelles que soient les modalités de l'expédition et du transport, la livraison est prononcée suivant les modalités prévues dans les Conditions Particulières, sur le lieu de destination.

9.2. ALTRAD PREZIOSO se réserve le droit de refuser en totalité ou partiellement la livraison en cas de réception d'un colis/ chargement non conforme.

9.3. La réception des Fournitures ne saurait être considérée comme libérant le Fournisseur, dans le cas où des vérifications ultérieures révéleraient que les Fournitures reçues ne correspondent pas aux spécifications de la Commande.

Article 10 : Transfert des risques

Les risques demeurent à la charge du Fournisseur jusqu'à l'acceptation des Fournitures, sans réserve, par ALTRAD PREZIOSO au lieu désigné sur la commande ou, en cas d'assistance du Fournisseur au montage et/ou à la mise en service des Fournitures, à la date du procès-verbal attestant la conformité réglementaire de l'opération.

Article 11 : Prix

11.1. Les prix figurant sur la Commande sont fermes et non révisables. Ils s'entendent produits rendus à l'adresse de livraison, port, emballage, et assurances compris, nets de tous droits.

11.2. Toutes modifications du prix, même légales, doivent faire l'objet de l'accord écrit de ALTRAD PREZIOSO pour lui être opposables.

11.3. Toute facture doit : - ne concerner qu'une seule commande, - porter les mentions obligatoires conformément à l'article L.441-3 du Code de commerce et l'article 289 du Code Général des Impôts.- être adressée par voie électronique à l'adresse suivante : asf.invoice@altrad.com, rappeler le Numéro de Commande, la désignation des Fournitures et le nombre de produits livrés, les dates et le lieu de la livraison, et références du bordereau de livraison ainsi que le prix détaillé. L'inobservation de ces prescriptions entraîne le retour au Fournisseur de la facture concernée.

11.4. Sauf accord interprofessionnel dérogatoire étendu, ou accord des Parties, le règlement des factures est effectué à 45 jours à compter de la date d'émission de la facture conformément à la loi LME du 4 août 2008.

11.5. Toute avance est subordonnée à la fourniture par le Fournisseur d'une garantie bancaire de restitution d'avance.

11.6. En cas de retard de paiement par ALTRAD PREZIOSO, une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur sera dû. Le paiement de cette pénalité sera libératoire du paiement par ALTRAD PREZIOSO de toute autre somme que ce soit au titre du retard.

Article 12 : Transfert de propriété

La clause de réserve de propriété proposée par le Fournisseur ne peut être acceptée par ALTRAD PREZIOSO qu'au cas par cas, et doit impérativement faire l'objet d'une approbation expresse écrite de ALTRAD PREZIOSO.

Article 13 : Responsabilité

13.1. Le Fournisseur est responsable de l'exécution de ses obligations contractuelles conformément aux termes de la Commande, aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

13.2. Le Fournisseur est tenu de réparer tous dommages ou pertes (y compris des pertes d'exploitation) causés à ALTRAD PREZIOSO et / ou aux tiers, imputables au Fournisseur, à ses préposés ou à ses sous-traitants, et qui surviennent dans le cadre de l'exécution du Contrat.

13.3. Le Fournisseur déclare se porter également garant de tous les recours et/ou réclamations que des tiers pourraient exercer à l'encontre de ALTRAD PREZIOSO dans le cadre du présent Contrat, et à prendre en charge toutes les conséquences financières pouvant en résulter à l'occasion de la livraison de ses produits ou de ses prestations.

Article 14 : Assurances

14.1. Le Fournisseur doit souscrire et maintenir en état de validité pendant toute la durée d'exécution de la Prestation et jusqu'à la fin du délai de garantie, à ses frais, les polices d'assurances nécessaires couvrant les risques et conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, encourus en cas de dommages de toute nature causés aux tiers et / ou à ALTRAD PREZIOSO, du fait de la conduite du Contrat. Par ailleurs, pour la fourniture de produits, l'assurance du Fournisseur doit inclure une garantie spécifique couvrant l'erreur de préconisation.

14.2. Le Fournisseur devra adresser à ALTRAD PREZIOSO, ses attestations d'assurances responsabilité civile générale et professionnelle et le cas échéant une attestation d'assurance responsabilité civile décennale émanant d'une compagnie d'assurance solvable, datée de moins de six (6) mois indiquant les garanties accordées, leurs montants, leurs franchises et certifiant le paiement des primes, sans que l'existence de cette assurance ne puisse en aucun cas être considérée comme une quelconque limitation des responsabilités encourues par le Fournisseur au titre de la Commande.

14.3. L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale doit être nominative et spécifique au chantier et doit inclure une abrogation de la règle proportionnelle et un déplaçonnement de la garantie.

14.4. La non-fourniture des attestations d'assurance ci-dessus visées autorise ALTRAD PREZIOSO à ne pas procéder au règlement des factures du Fournisseur et ce, tant que lesdites attestations n'auront pas été fournies.

Article 15 : Garantie d'éviction du fait des tiers

15.1. Le Fournisseur garantit ALTRAD PREZIOSO contre toute action ou prétention d'un tiers, fondée sur un droit de propriété industrielle ou intellectuelle.

15.2. Il fait son affaire de la procédure en défense et indemnise ALTRAD PREZIOSO de tous dommages et de tous frais pouvant résulter des conséquences de cette procédure.

Article 16 : Propriété intellectuelle et Confidentialité

16.1. Sauf autorisation expresse de ALTRAD PREZIOSO, le Fournisseur doit garder confidentielles toutes les informations commerciales, financières ou techniques qui pourraient lui être transmises à l'occasion de la présente Commande. Le Fournisseur s'interdit de les divulguer et /ou de les utiliser, sous quelque forme que ce soit, à d'autres fins que l'exécution de la Commande.

16.2. Tous les documents communiqués par ALTRAD PREZIOSO au Fournisseur demeurent sa propriété et devront lui être restitués après exécution de la présente Commande.

16.3. Le Fournisseur déclare détenir les brevets, licences, droits et autorisations nécessaires à l'utilisation et à la vente des Fournitures.

16.4. Tout manquement à ces engagements par le Fournisseur peut entraîner la résiliation de plein droit de la Commande, à la demande de ALTRAD PREZIOSO, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.

16.5. Le Fournisseur s'engage à respecter les exigences contractuelles et réglementaires en matière de protections des données numériques et de prévention du risque cyber. A ce titre il adhère aux politiques sûreté et Technologie de l'information (IT). Cf. : Politique SSI de Sécurité des données et Systèmes d'Informations Numériques Altrad Prezioso (Annexe 1)

Le Fournisseur ne portera pas atteinte à l'Intégrité des données transmises par Altrad Prezioso.

Article 17 : Suspension – résiliation

17.1. ALTRAD PREZIOSO se réserve la faculté de suspendre à tout moment l'exécution du Contrat. Dans ce cas, un accord sur l'indemnité à accorder au Fournisseur pour le préjudice subi pourra intervenir, sous réserve que le Fournisseur en fasse la demande par écrit dans un bref délai à compter de la décision de suspension et apporte les justificatifs écrits détaillés du préjudice, étant entendu que cette indemnité est limitée aux dépenses supplémentaires directement occasionnées par cette suspension réglées par le Fournisseur, à l'exclusion de tous dommages indirects tels que perte d'exploitation ou manque à gagner.

17.2. ALTRAD PREZIOSO se réserve la possibilité de résilier de plein droit, tout ou partie du Contrat, en cas d'inexécution par le Fournisseur de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, et sans préjudice des dommages et intérêts que ALTRAD PREZIOSO pourrait réclamer.

Article 18 : Règlement général sur la protection des données personnelles

Le Fournisseur déclare et garantit qu'il est en conformité et respecte la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD »).

A ce titre, il s'engage :

- A traiter les données à caractère personnel conformément aux dispositions légales en vigueur et pour la seule finalité pour laquelle ces données lui ont été transférées.
- A ne pas transférer les données dont il serait destinataire de la part d'ALTRAD PREZIOSO à des tiers sans information préalable et autorisation de ce dernier. Les

CONDITIONS GENERALES D'ACHATS

Version AOÛT 2024

informations recueillies pourront toutefois être communiquées à des tiers liés à ALTRAD PREZIOSO par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation d'ALTRAD PREZIOSO soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

- A prendre toutes précautions pour garantir la confidentialité des données traitées dans le cadre de la commande et à se porter fort du respect de cette confidentialité par ses préposés.
- A mettre en œuvre les mesures de sécurité et les mesures organisationnelles visées au RGPD de manière à assurer la sécurité des données transférées et à ne pas conserver que le temps nécessaire à l'accomplissement de la finalité.

Le Fournisseur déclare et garantit également être en conformité et respecter la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et le règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016.

Article 19 : Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

ALTRAD PREZIOSO entend promouvoir un comportement responsable de la part de ses fournisseurs. Dans ce contexte, il a renforcé ses processus de qualification en intégrant des évaluations et des audits RSE dans ses critères de sélection, tels que :

- Évaluation RSE. Le Fournisseur s'engage, lors de la conclusion du Contrat ou à la demande d'ALTRAD PREZIOSO, à compléter le questionnaire d'agrément. Le Fournisseur s'engage à atteindre et à maintenir tout au long de l'exécution du Contrat un score minimum établi ou demandé par ALTRAD PREZIOSO. L'évaluation sera renouvelée par le Fournisseur selon les besoins d'ALTRAD PREZIOSO. En outre, en cas de score inférieur au score minimum requis par ALTRAD PREZIOSO, ALTRAD PREZIOSO peut demander au Fournisseur d'établir un plan d'action afin de remédier sans délai à la situation et, suite à la réalisation de ce plan d'action, de réaliser une nouvelle évaluation dans les douze (12) mois et d'en fournir les résultats à ALTRAD PREZIOSO. Tous les coûts liés au respect des obligations détaillées dans cette clause seront supportés par le Fournisseur.
Dans ce cadre, le Fournisseur communiquera, sur demande d'ALTRAD PREZIOSO, les informations sur leurs politiques, pratiques et initiatives en matière de RSE (ainsi qu'un bilan CO2 relatif à ses achats).
- Audit du site ALTRAD PREZIOSO peut demander un audit du site du Fournisseur afin d'évaluer la performance du Fournisseur en matière de RSE. Tous les coûts liés à la performance détaillée dans cette clause seront supportés par le Fournisseur.

Par ailleurs, le Fournisseur s'engage à accepter et signer la Charte « ACHATS-RESPONSABLES » transmise par ALTRAD PREZIOSO.

Article 20 : Ethique

20.1. ALTRAD PREZIOSO applique une politique de tolérance zéro en ce qui concerne toutes les formes de fraude, de corruption et de trafic d'influence.

ALTRAD PREZIOSO attend des cocontractants, ou tout autre partenaire, qu'ils mènent leurs activités de manière transparente et honnête et s'engagent à respecter les lois et règlements, et en particulier les dispositions de la loi SAPIN II n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, ainsi qu'à la convention de l'OCDE relative à la lutte contre la corruption, transposée par la loi no 2000-595 « relative à la lutte contre la corruption » et le Code d'éthique et d'intégrité commerciale et les politiques associées disponibles sur le site <https://www.altradprezioso.com/>.

20.2. A cet effet, il est demandé à tout cocontractant ou autre partenaire de ALTRAD PREZIOSO de communiquer à cette dernière tout document attestant du respect de ses obligations, mise en place au sein de sa structure, et ce dès l'entrée en relations commerciales.

Par ailleurs, tout cocontractant ou autre partenaire de ALTRAD PREZIOSO :

- s'interdit formellement de mettre en œuvre toute pratique de corruption active ou passive, ou trafic d'influence, sous quelque forme que ce soit;
- s'engage à prendre toutes mesures raisonnables pour s'assurer que ses dirigeants, employés, sous-traitants, agents ou autres tiers placés sous son contrôle, se conforment à cette obligation ;
- s'engage à informer ALTRAD PREZIOSO, sans délai, de tout fait pouvant constituer un acte de corruption ou un acte contraire à l'éthique
- s'engage à informer ALTRAD PREZIOSO de lien d'intérêts avec l'un des employés de ALTRAD PREZIOSO ;
- s'engage à informer ALTRAD PREZIOSO dans le cas où elle aurait fait l'objet de poursuites judiciaires ou d'une condamnation, ainsi que dans le cas où elle aurait signé un accord pour des faits de corruption ou de trafic d'influence.

20.3. Toute violation des obligations définies au présent article constituera un manquement grave autorisant ALTRAD PREZIOSO à mettre fin de manière anticipée à sa relation avec son cocontractant ou tout autre partenaire, sans préavis ni indemnité, mais sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels ALTRAD PREZIOSO pourrait prétendre du fait d'un tel manquement.

Article 21 : Sanction et contrôle des exportations

21.1. Le Fournisseur certifie ne pas faire l'objet de sanction aussi bien nationale qu'internationale l'interdisant de fournir les Produits objet du contrat.

21.2. Le Fournisseur s'engage à informer par écrit ALTRAD PREZIOSO des éventuelles restrictions à l'exportation dont seraient grevées les Produits ainsi que d'éventuelles sanctions dont il ferait l'objet et ce, dès qu'il en a connaissance.

21.3. Le Fournisseur s'engage à obtenir et transmettre à ALTRAD PREZIOSO à son profit et à celui du Maître de l'Ouvrage avant chaque livraison toutes les autorisations, licences ou accords, nécessaires pour l'importation, l'exportation ou la réexportation des Produits, en précisant, le cas échéant, les éventuelles réserves/conditions susceptibles d'avoir un impact sur la jouissance paisible et/ou la destination des Produits.

21.4. Le Fournisseur s'engage à se conformer aux réglementations applicables en matière de contrôle des importations, des exportations, ou des ré exportations de matériel de guerre ou assimilé ou bien à double usage, tant françaises qu'étrangères.

21.5. Dans le cadre d'une exportation des Produits, le Fournisseur s'engage à transmettre sans délai à ALTRAD PREZIOSO le certificat de non-réexportation signé par une personne dûment habilitée.

Article 22 : Clause attributive de juridiction et loi applicable

22.1. Le présent contrat est soumis au droit français et tout différend en résultant ressort de la compétence du Tribunal de Commerce de Lyon, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

22.2. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises signée à Vienne en 1980 est exclue.